



Compte rendu du Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail Départemental CHSCT D 27 du 27 Février 2019

Les membres du CHSCT de l'Eure se sont réunis ce jeudi 27 Février à la DSDEN d'Evreux.

1) AVIS proposé par le CHSCT 27

1. *En respect du cadre réglementaire, le CHSCTD 27 demande la mise en application de la visite médicale quinquennale obligatoire pour tous les personnels Education Nationale.*
2. *Le CHSCT-D demande l'application de l'article 2-1 du décret 82-453, qui stipule « Les chefs de service sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité », afin qu'à tous les niveaux hiérarchiques, l'administration soutienne et protège ses personnels de toute pression ou agression dont ils feraient l'objet .*

2) Avis proposé et non validé par la FSU (la FSU proposera une autre formulation de cet avis ultérieurement lorsque ce point sera abordé en CHSCT).

Au vu de la dégradation des conditions de travail des directeurs d'école, le CHSCT-D se prononce : pour l'augmentation des décharges de direction ; pour une aide administrative pour chaque directeur avec un emploi statutaire de la fonction publique ; pour la tenue de toutes les réunions sur le temps scolaire avec un remplacement par un titulaire remplaçant, pour le transfert de la responsabilité du PPMS aux mairies dans le cadre du plan communal de sauvegarde. De même, le CHSCT-D se prononce contre le projet de la loi Blanquer de création d'un statut de directeur d'école supérieur hiérarchique.

3) Election des secrétaire et co-secrétaire

La FSU a l'honneur de récupérer le secrétariat ET le co-secrétariat.

Secrétaire : Régis Gioux (FSU)

Co-secrétaire : Cédric Jardin (FSU)

4) Accidents du travail

Une plaquette d'informations destinée aux personnels concernant les accidents du travail 1^{er} degré a été proposée par l'administration. Y figurent les TMS (Troubles Musculo Squelettiques) et chute de plein pied, la FSU demandent l'ajout des RPS (risques psycho-sociaux).

5) Thèmes du prochain Groupe de Travail

- Modification du rapport de visite d'établissement ainsi que du protocole de suivi.

La FSU a en effet soulevé l'incohérence et/ou la difficulté de passer par le chef d'établissement ou le directeur d'école lorsque celui-ci est directement impliqué dans les problèmes nécessitant l'intervention du CHSCT.

6) Intervention dans les établissements

Lorsque le registre Danger Grave et Imminent est rempli (RDGI), l'intervention est rapide. La FSU demande qu'un soutien tout aussi rapide soit apporté aux collègues qui ne font pas forcément d'alerte Danger Grave et Imminent, quand la situation le nécessite.

7) Application fait établissement

Monsieur Le Mercier précise qu'il est nécessaire de remplir l'application « Faits établissement » pour une plus grande réactivité.

3 niveaux de faits établissements : du moins grave au plus grave.

1. Événement qui ne remonte pas au cabinet : les chefs d'établissement ou le directeur d'école gère en interne.
2. Le chef d'établissement ou le directeur d'école informe le cabinet, il s'agit d'événements qui peuvent être traités au sein de l'établissement ou bien nécessiter une intervention.
3. Le chef d'établissement ou le directeur d'école informe le cabinet, il s'agit d'événements qui nécessitent une intervention extérieure.

Quand l'application faits établissement est renseignée (niveau 2 ou 3), le cabinet reçoit immédiatement une alerte. Le cabinet réagit de façon adaptée en fonction des besoins : Information transmises à l'IEN, au DASEN, saisi du GAPASE, de la cellule ECTE, signalement au parquet, signalement d'un cas de radicalisation...

8) Elèves à besoins particuliers

Mr Beaufiles est intervenu afin d'expliquer le protocole en cas de difficultés avec un élève.

1. Repérage précoce des enfants qui posent problème dans les classes.
2. Les enseignants doivent discuter/partager en équipe.
3. La famille vient à l'école afin de chercher des solutions → REE avec information ou présence de l'IEN.
4. Possibilité d'intervention de l'IEN auprès des familles qui peut se solder par un déplacement de l'élève dont le comportement a été mis en question.

Mr Beaufiles rappelle qu'aucune exclusion n'est possible. En cas de trouble psychiatriques, la réponse est médicale.

Concernant l'inclusion d'élèves en situation de handicap, Mr Beaufiles précise que dans le 1^{er} degré, 33% sont en situation de handicap, et 20% sont en Ulis école. Dans le 2nd degré, 33% sont en situation de handicap et 14% sont en Ulis Collège ou Lycée.

Dans le 1^{er} degré, 45% relèvent de troubles cognitifs, 26% relèvent de troubles du psychisme.

Dans le 2nd degré, 36% relèvent de troubles cognitifs, 26% relèvent de troubles du psychisme.

9) Allègement de service, postes adaptés, temps partiel thérapeutique

Mme Marthy a précisé les contextes des adaptations de postes suscités.

Allègement de service : dans le cas d'une altération de la santé - roulement des bénéficiaires (14 bénéficiaires) : 50% rémunérés 100%. Le médecin de prévention étudie tous les cas pour donner son avis. Dispositif limité à 3 ans par agent.

Postes adaptés : Dans le cas d'une altération de l'état de santé. Accordés dans le but de permettre à l'agent de retrouver sa capacité d'assurer ses fonctions ou de se reconvertir professionnellement. Si accordé à 50%, rémunéré à 50%.

PACD ou PALD : Poste adapté de courte ou de longue durée.

Temps partiels thérapeutiques : Ils sont limités en nombre. Les collègues à 50% sont rémunérés 50%.

10) Questionnaires informatisés

Dans le cadre des visites d'établissements du CHSCTD27, un questionnaire – papier, pour le moment- est proposé à tous les personnels de l'établissement. Mr Bourdonnet (Inspecteur Santé Sécurité au Travail) propose un test aux membres du CHSCT D27 et D76 dans le but d'une dématérialisation.

11) Validation de rapports

Les rapports des établissements Montaigne et Paul Bert ont été validés.

12) Suivi de situations diverses

Le CHSCTD27 se réunit également pour aborder le cas d'établissements en particulier, sur lesquels nous gardons la confidentialité ainsi que sur les suites données aux visites d'établissements et aux préconisations envoyées. Les collègues concernés peuvent contacter un membre du CHSCT pour obtenir des informations complémentaires.